



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

Membre de la
fidh

COMMUNIQUE DE PRESSE

NEWS RELEASE

CONTACTER : Rosy Auguste Ducéna
BUREAU : (509)2813-1848 / 3755-9591
PORTABLE : (509) 3782-2897

Traitements cruels, inhumains et dégradants au CERMICOL : Le RNDDH tire la sonnette d'alarme.

1. Préoccupé par la situation alarmante qui sévit au *Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi* (CERMICOL), le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) se fait le devoir de partager avec l'opinion publique les constats effectués audit centre ; et d'exiger des autorités étatiques la fin immédiate des traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux personnes qui y sont incarcérées.

a) Situation générale au CERMICOL

2. Le CERMICOL dispose principalement de *six* (6) cellules, de *deux* (2) salles de classe, d'une bibliothèque et d'une cour de récréation. Il a été aménagé pour accueillir *cent* (100) mineurs. Cependant, depuis plusieurs années, la capacité d'accueil du CERMICOL est dépassée, en raison du dysfonctionnement chronique de l'appareil judiciaire haïtien, affecté par l'insécurité d'une part et d'autre part, paralysé par les arrêts en cascade du personnel judiciaire, qui abuse de son droit à la grève.

3. Le 22 septembre 2022, une évasion massive a été enregistrée à la Prison civile de *Cabaret*. Elle a été orchestrée par les bandits armés de *Canaan* et de *Titanyen* et a occasionné l'évasion de *cent-quarante-cinq* (145) femmes. En raison des nombreuses menaces qui continuaient de planer sur cette prison additionnées à l'incapacité de l'Etat à reprendre le contrôle de la commune de *Cabaret* et de ses environs, le 20 mai 2023, les autorités pénitentiaires ont décidé de déplacer les femmes et les filles et de les transférer au CERMICOL, en dépit de la capacité limitée d'accueil de ce centre. Elles étaient alors au nombre de *quatre-vingt-douze* (92) détenues dont *quatre-vingt-quatre* (84), en provenance de la *Prison civile de Cabaret* et *huit* (8) qui étaient déjà incarcérées dans ce centre.

4. La situation s'est aggravée avec l'évasion spectaculaire enregistrée à la Prison civile de *Port-au-Prince* dans la nuit du 2 au 3 mars 2024 au cours de laquelle *trois mille six cent neuf* (3.609) détenus se sont évadés sur un effectif de *trois mille six cent quatre-vingt-seize*

(3.696). Les prisonniers qui ne s'étaient pas évadés ont été acheminés soit à la *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ), soit au CERMICOL. Et, depuis, les hommes pour lesquels des ordres de dépôt sont émis par les autorités judiciaires de la juridiction de *Port-au-Prince*, sont aussi incarcérés au CERMICOL.

5. Aujourd'hui donc, les femmes, les garçons, les filles ainsi que les hommes en conflit avec la loi pour les juridictions de *Port-au-Prince* et de la *Croix-des-Bouquets* sont tous logés au CERMICOL – sauf les hommes adultes incarcérés aux ordres de la juridiction de la *Croix-des-Bouquets* qui se retrouvent, pour leur part, au *Commissariat de Tabarre*. Le CERMICOL est par conséquent devenu un complexe pénitentiaire.

6. En effet, en date du 29 août 2024, les détenus.es étaient au nombre de *trois-cent-soixante-dix* (370) à être entassés au CERMICOL soit *quatre-vingt-treize* (93) garçons pour le CERMICOL, *cent-quarante-neuf* (149) femmes et *dix* (10) filles, pour la prison civile des femmes et *cent dix-huit* (118) hommes pour la prison civile de *Port-au-Prince*.

7. Les *cent-dix-huit* (118) détenus hommes se retrouvent dans *deux* (2) salles, qui constituaient jadis des salles de classe pour les mineurs. Les *cent-cinquante-neuf* (159) femmes et filles sont entassées dans *deux* (2) salles séparées par une petite barrière, afin de limiter l'espace et d'empêcher tout contact physique entre les différentes catégories de détenus.es.

b) Adaptation de l'espace au préjudice des garçons

8. Le CERMICOL a été réaménagé, au détriment des mineurs qui n'ont plus de récréation car leur cour est désormais réservée aux ablutions et à la lessive des femmes et des filles. Les corps de ces dernières sont d'ailleurs exposés à la vue des garçons et des hommes dont des détenus et des agents de la *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP).

9. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, les cours n'étaient plus dispensés au CERMICOL, faute des salles de classe occupés par les hommes adultes. Cependant, les élèves de la 9^{ème} année fondamentale ont quand même pu utiliser la bibliothèque en vue de suivre leurs cours, en prévision des examens officiels.

10. La préparation des repas pour les détenus.es est compliquée, l'espace n'ayant pas été construit pour accueillir autant de prisonniers.ères.

11. Si des arrangements ont été consentis pour accueillir le personnel pénitentiaire de la prison civile de *Cabaret*, il n'en est rien pour les agents en provenance de prison civile de *Port-au-Prince*. Faute de bureaux, ces derniers travaillent sur la cour du CERMICOL.

c) Promesse de réaffecter la Prison Civile de Pétion-ville

12. Le 1^{er} juillet 2024, le ministre de la Justice et de la sécurité publique, Maître Carlos HERCULE a visité le CERMICOL et, au vu des conditions susmentionnées, s'était engagé à tout mettre en œuvre pour que l'État reprenne le contrôle des zones où sont localisées les

prisons tombées sous le contrôle des bandits armés ; et de transférer à la prison civile de *Pétion-ville*, les femmes et les filles en détention. Deux (2) mois plus tard, rien n'est encore fait et les inquiétudes du RNDDH augmentent avec l'augmentation du nombre de personnes en détention.

d) Statut juridique des garçons et des filles

13. A côté des problèmes liés aux conditions de détention au CERMICOL, le RNDDH est particulièrement préoccupé par le statut juridique des mineurs.es en conflit avec la Loi. En effet, depuis plusieurs années, le Tribunal pour enfants de *Port-au-Prince* ne fonctionne pas en raison du fait qu'aucun juge pour enfants n'a été nommé. Conséquemment, les mineurs.es dont les dossiers méritent d'être instruits sont simplement gardés en détention préventive arbitraire.

Commentaires et Recommandations

14. Depuis plusieurs mois, le CERMICOL a été transformé en complexe pénitentiaire et accueille, dans l'indignation la plus abjecte, les femmes, les filles et les garçons en conflit avec la Loi pour les juridictions de *Port-au-Prince* et de la *Croix-des-Bouquets*, et les hommes pour la juridiction de *Port-au-Prince*.

15. Cependant, le RNDDH rappelle que le CERMICOL a pour vocation d'assurer la garde des garçons en contravention avec la Loi, et de les préparer pour leur réinsertion dans la société, en mettant à leur disposition des programmes éducationnels, psychologiques et de formation vocationnelle, tout en respectant leurs garanties judiciaires.

16. Le RNDDH souligne que forcer la cohabitation entre les femmes, les filles, les garçons et les hommes en situation de détention, viole de manière flagrante le principe élémentaire relatif à la séparation des détenus.es. En effet, la *Constitution haïtienne*, l'*Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus* de l'*Organisation des Nations Unies* (ONU), les *Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques* de même que les *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*, consacrent la séparation des détenus.es par sexe, âge, degré de criminalité, degré de protection nécessaire à leur vie, etc., dans l'objectif d'éviter les dérapements qui peuvent être enregistrés ainsi que les violations des Droits Humains.

17. Selon les instruments susmentionnés, lorsqu'il est impossible de loger les détenus.es par catégories dans des bâtiments différents, il est préconisé de séparer les blocs qui accueillent les femmes de ceux où sont gardés les hommes. Car, le fait de seulement les installer par sexe dans des cellules différentes localisées dans un même bâtiment, n'est pas suffisant.

18. Sur ce point particulièrement, le RNDDH met en garde les autorités étatiques, policières et pénitentiaires contre la répétition au CERMICOL des expériences amères enregistrées à la *Prison civile des Gonâives* dans la nuit du 7 au 8 novembre 2019 et dans la nuit du 26 au 27 janvier 2023, où respectivement dix (10) et seize (16) femmes et filles ont été violées collectivement par des détenus.

19. De plus, le RNDDH insiste sur le fait qu'empêcher des mineurs.es en conflit avec la Loi de bénéficier de programmes de formation académique et vocationnelle, est contraire au principe favorisant leur réinsertion dans la société. De même, passer plusieurs années sans désigner un juge pour enfants, appelé à instruire les crimes qui leur sont reprochés, viole systématiquement leurs garanties judiciaires ainsi que la protection à laquelle ils ont droit en raison de leur statut de mineurs.

20. C'est pourquoi, en se basant sur les conditions inhumaines dans lesquelles *trois-cent-soixante-dix* (370) personnes sont incarcérées au CERMICOL, considérant les risques qui découlent de la cohabitation au CERMICOL des femmes, garçons, filles et hommes détenus.es, tenant compte des changements portés dans le fonctionnement du CERMICOL et condamnant l'absence d'un juge pour enfants dans la juridiction de *Port-au-Prince*, le RNDDH recommande aux autorités compétentes de :

- Réaménager, dans les meilleurs délais, la prison civile de *Pétion-ville* et d'y transférer les femmes et les filles ;
- Reprendre le contrôle des zones où sont situées les prisons qui ont été attaquées par les bandits armés et de les réparer ;
- Transférer les détenus hommes à la prison civile de *Port-au-Prince* ;
- Relancer les programmes de formation académique et vocationnelle pour les mineurs.es en conflit avec la Loi ;
- Nommer des juges pour enfants et mettre à leur disposition des espaces de travail.

Port-au-Prince, le 9 septembre 2024